

Rejet des référés-liberté sur l'interdiction du culte

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [En Une](#), [Enquête et analyse](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 7 novembre 2020

Plusieurs diocèses, la conférence des Evêques de France, des monastères mais aussi des communautés Ecclesia Dei, la Fraternité Saint-Pie X et des associations avaient déposé un référé-liberté pour atteinte à la liberté du culte. Si le Conseil d'Etat réaffirme la liberté du culte. **Dans l'ordonnance rendue ce samedi, il rejette les recours contestant l'interdiction des offices religieux publics en raison du reconfinement et de la situation sanitaire s'appuyant notamment sur les éléments du Conseil Scientifique.**

Extrait de l'[article de l'Aleteia](#)

LES MESSES PUBLIQUES RESTENT INTERDITES

Le juge des référés a annoncé qu'il ne suspendait pas les restrictions prises pendant l'état d'urgence sanitaire, confirmant ainsi la suspension des messes publiques durant le reconfinement. « Dans l'équilibre entre la protection de la santé et la pratique du culte, le juge des référés a préféré faire pencher le fléau vers la protection de la santé », résume auprès d'Aleteia Maître François-Henri Briard, qui a représenté six évêques lors de l'audience. « Les catholiques ne pourront donc pas aller à la messe ce dimanche ».

En effet, si le Conseil d'État rappelle « que la liberté de culte est une liberté

fondamentale », elle doit être « conciliée avec l'impératif de protection de la santé ». Hors le juge relève que « la circulation du virus sur le territoire métropolitain s'est fortement amplifiée au cours des dernières semaines malgré les mesures déjà prises, et que les motifs de rassemblement autres que scolaires et professionnels ont par conséquent dû être limités ». S'agissant des lieux de culte en particulier, « le juge des référés constate que le risque de contamination n'y est pas écarté et que les mesures de restriction, qui doivent faire l'objet d'un prochain réexamen, prendront fin, au plus tard, au terme de l'état d'urgence sanitaire, fixé à ce jour au 16 novembre ».